

Le Conseil départemental
soutient le tourisme en Val d'Oise



Catégorie
ambition

#8
2020



TROPHÉES

de l'innovation touristique



Règlement

SOMMAIRE

Objectifs de la démarche d'appels à projets	4
Bénéficiaires	4
Critères d'éligibilité des projets	5
Critères de sélection des projets	6
Dépenses éligibles	6
Modalités de sélection des projets	7
Modalités d'intervention du Département	8
Communication	9
Calendrier	9
Dépôt et constitution du dossier	10

EDIT



L'accompagnement des acteurs touristiques du Val d'Oise pour favoriser l'émergence, l'éclosion et le développement de projets est au cœur de l'action du Département en faveur du développement touristique de nos territoires.

Cet accompagnement s'opère au travers d'une part, de l'appui de notre agence de développement touristique, Val d'Oise Tourisme et d'autre part, d'un dispositif annuel d'appel à projets : les Trophées de l'Innovation Touristique.

Depuis le démarrage de cet appel à projets, le succès est au rendez-vous et ce sont près d'une soixantaine de projets qui ont été retenus au cours de ces 7 éditions pour un soutien départemental proche du million d'euros.

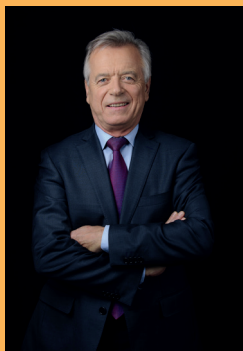
La réalisation de tous ces projets incite le Conseil départemental à poursuivre dans cette dynamique en renforçant chaque année cet appel à projets touristiques innovant en Val d'Oise.

J'ai donc le plaisir de vous inviter à découvrir dans ce document l'ensemble des renseignements pratiques et utiles pour la 8ème édition des Trophées de l'Innovation Touristique.

Pour qu'un projet soit innovant, il faut en général trois conditions : un terrain fertile, un potentiel ou un talent souvent collectif et un élément déclencheur ou facilitateur. Je pense que nos acteurs touristiques ont les 3 : nos destinations possèdent toutes d'indéniables atouts, des hommes et des femmes de talent travaillent chaque jour à les promouvoir et les développer et le Département les accompagne...

Puisse 2020 être un grand cru pour les projets touristiques dans le Val d'Oise !

Gérard Lambert-Motte
Conseiller départemental délégué à la Culture,
au Tourisme et au Patrimoine



1. OBJECTIFS DE LA DÉMARCHE D'APPEL À PROJETS

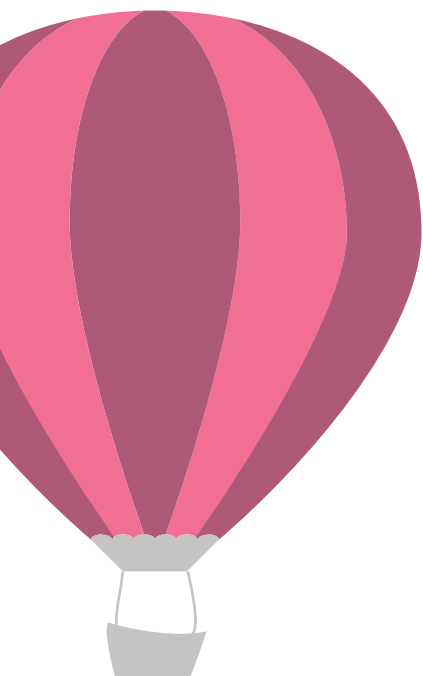
La démarche d'appels à projets vise à soutenir des projets ayant un effet de levier sur le développement et l'attractivité touristique du Val d'Oise et de véritables impacts économiques sur le territoire. Sur la base des axes stratégiques de développement touristique départemental, cet appel à projets a pour objet de faire émerger et accompagner des projets de développement touristique confortant et qualifiant les destinations du Val d'Oise.

La finalité de cette action est de favoriser la structuration et la qualité de l'offre touristique et des destinations valdoisiennes afin de renforcer leur attractivité pour les clientèles locale, francilienne, nationale et internationale.

2. BÉNÉFICIAIRES

Peuvent candidater à cet appel à projets, les acteurs valdoisiens suivants :

- > les collectivités territoriales et EPCI,
- > les établissements publics,
- > les associations de loi 1901,
 - > les fondations,
- > les personnes physiques.



3. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DES PROJETS DE LA CATÉGORIE « AMBITION »

Les projets présentés en catégorie consolidation doivent répondre à un enjeu de développement touristique, c'est à dire qui contribuera à enrichir et diversifier l'offre touristique du territoire, à augmenter la fréquentation d'un site, la consommation d'un produit ou d'un service touristique, à susciter la satisfaction des visiteurs, l'envie de revenir sur le site voire de renouveler l'expérience.

Les projets de la catégorie « ambition » ont vocation à amener de nouveaux visiteurs sur le territoire ou à susciter de nouvelles venues. Ils constituent le motif de la visite qu'elle soit première ou non. Ils doivent engendrer un rayonnement touristique à minima régional.

Ils peuvent être notamment constitués par :

- > de nouveaux produits ou services touristiques,
- > des aménagements spécifiquement dédiés à l'accueil des visiteurs et à l'attractivité touristique,
- > le développement d'hébergements touristiques,
- > la création de nouvelles activités ou pratiques ...

Tout projet proposé dans cette catégorie devra assortir son dossier de candidature de documents utiles à l'instruction du dossier (études de marché, estimatifs de fréquentation, études d'impacts...) éventuellement assortis d'une ou plusieurs lettre de soutien issu de partenaires ou d'institutions du territoire.

Exemples de typologies de projets pouvant être présentés dans cette catégorie :

- > création d'un nouveau site, équipement ou service
- > le réaménagement d'un bâtiment, lieu, site existant pour lui conférer une nouvelle vocation touristique
- > enrichissement de l'expérience « utilisateur » (réalité virtuelle, expériences immersives...)
- > qualification expérientielle qui facilite l'engagement avant, pendant et après le séjour ou la visite, ... (ex : technologie pour engager les participants, faisant appel à l'émotionnel, interaction entre participants, caractère ludique ...)
- > développement des usages marketing de la donnée touristique (collecte d'informations sur les comportements utilisateurs afin de construire une relation pérenne et ciblée avec le consommateur, ...)
- > expérimentation d'objets innovants au service du développement du tourisme : mobiliers, transport, solutions de mobilité,

Les initiatives devront relever d'actions d'investissements matériels et/ou immatériels.

4. CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS

Le Département accordera une attention particulière aux projets intégrant les aspects suivants :

- > l'impact en termes de création de valeur, d'emploi sur le territoire ou d'attractivité en matière économique et touristique,
- > le caractère innovant du projet,
- > l'aspect collaboratif et/ou partenarial du projet,
- > la cohérence avec les orientations stratégiques de l'archipel d'attractivité touristique dont relève le projet,
- > l'inscription dans l'environnement touristique existant en cohérence avec l'offre déjà présente, le fait d'imaginer des complémentarités voire des liens avec les autres acteurs du territoire,
- > la prise en compte du développement durable dans toutes ces dimensions (économique, sociale et environnementale),
- > les recours pertinents à d'autres sources de financements publics et privés,

5. DÉPENSES ÉLIGIBLES

Sont éligibles les dépenses en investissement participant directement au projet : travaux, équipements, investissements immatériels (ex : outils numériques, outils de promotion...), études pré-opérationnelles.

DÉPENSES NON ÉLIGIBLES

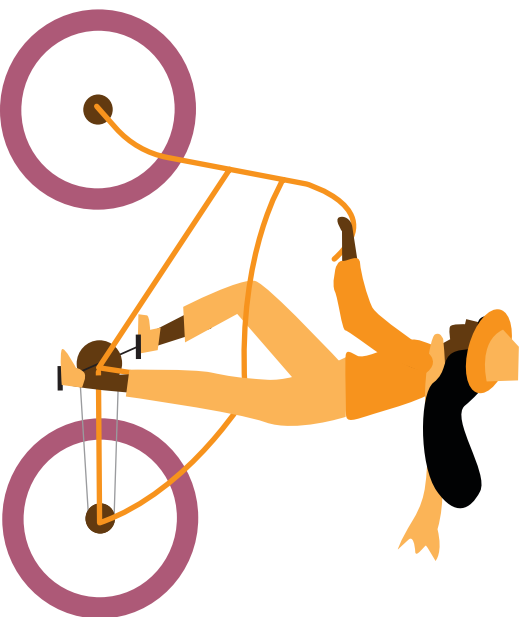
- > **dépenses de fonctionnement** (salaires, charges sociales, maintenance, entretien, électricité, câblage...),
- > **frais de maîtrise d'œuvre,**
- > **acquisitions foncières et/ou immobilières,**

6. MODALITÉS DE SÉLECTION DES PROJETS

La sélection des projets sera réalisée par un Comité, présidé par le Président de la commission culture, tourisme, patrimoine du Conseil départemental, et composé de conseillers départementaux, de professionnels du tourisme et de membres de Val d'Oise Tourisme. Ce comité de sélection aura la charge d'évaluer le projet au regard des critères de sélection évoqués au point 4.

Le comité de sélection pourra juger utile d'auditionner les porteurs de projets.

Les projets sélectionnés par le Comité seront soumis à l'approbation de l'Assemblée qui prendra la décision de l'octroi de l'aide départementale.



7. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Le soutien du Département sera accordé sous la forme d'une subvention d'investissement, à hauteur d'une participation de 50% maximum de l'assiette éligible de dépenses retenues. Le montant maximum de cette subvention est de 150 000 €.

Si un projet retenu présente des dépenses éligibles et d'autres non éligibles, le soutien portera uniquement sur les dépenses éligibles.

L'assiette de dépenses retenue pour calculer le montant de la subvention départementale pourra être selon les cas basée sur un coût HT ou TTC :

> Hors taxes (HT) si le bénéficiaire récupère la TVA (collectivité territoriale, EPCI ou organisme privé récupérant la TVA sur ses dépenses).

> Toutes taxes comprises (TTC) si le bénéficiaire ne récupère pas de TVA.

Le plan de financement devra faire apparaître le soutien départemental sollicité ainsi que les aides demandées ou obtenues des autres partenaires.

Le versement de l'aide départementale donnera lieu à la signature d'une convention de subventionnement.

Le délai de réalisation des projets sera d'une durée maximale de 4 ans, à compter de la date d'octroi de la subvention.

A noter que les travaux ne pourront pas démarrer avant la délibération de l'Assemblée départementale décidant de l'attribution de l'aide départementale, sauf dérogation explicite et uniquement sur présentation d'une demande préalable.

8. COMMUNICATION

Le lauréat devra faire mention de la participation du Département pour toutes les actions de communication et de promotion liées à son projet touristique et à le convier à toute manifestation en rapport avec le projet. L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention «action financée par le Conseil départemental du Val d'Oise» et de l'apposition du logo départemental conformément aux chartes graphiques correspondantes.

Il est également demandé aux lauréats d'être présents ou représentés lors de la remise officielle de son Trophée, au mois de décembre.

9. CALENDRIER

OUVERTURE DE L'APPEL À PROJET	CLOTÛRE DE L'APPEL À PROJET	INSTRUCTIONS DES DOSSIERS	COMMUNICATION DES RÉSULTATS
11 décembre 2019	30 mars 2020	avril-mai 2020	juillet 2020

10. DÉPÔT ET CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature, disponible sur :

<http://www.valdoise.fr/629> à compléter, devra être dûment complété et signé. Il devra être accompagné :

1. des documents qui font état de l'engagement du porteur du projet à sa réalisation (exemples : délibération du Conseil municipal ou communautaire, compte rendu d'AG de l'association ...)
2. pour les projets immobiliers d'un plan de situation, et des éléments de programmation au stade minimum d'avant-projet sommaire avec récapitulatif des surfaces
3. de devis de travaux ou d'achats estimatifs récents et détaillés,
4. d'études de marché, estimatifs de fréquentation, études d'impacts... ou de tout autre document pouvant prévaloir de l'intérêt du projet et de la qualité de son modèle économique

Le dossier de candidature est téléchargeable sur les sites suivants :

> le site du Département (www.valdoise.fr/629)

> le site de Val d'Oise Tourisme dédié aux professionnels : pro.valdoise-tourisme.com



LE DOSSIER DOIT ÊTRE COMPLET POUR POUVOIR ÊTRE EXAMINÉ.

Les dossiers de candidature devront être remis en version numérique ainsi qu'en deux exemplaires PAPIER au Conseil départemental du Val d'Oise, avant le 29 mars, à l'adresse suivante :

Madame la Présidente du Conseil départemental du Val d'Oise
Candidature aux Trophées de l'innovation touristique
Direction Développement, International, Europe et Enseignement Supérieur
2 avenue du Parc
CS 20201 Cergy
95032 Cergy-Pontoise Cedex

Les documents demandés en version numérique devront être adressés à :
tourisme@valdoise.fr

POUR TOUTE INFORMATION COMPLÉMENTAIRE,
VOUS POUVEZ VOUS ADRESSER À :

> **Conseil départemental du Val d'Oise**

Sabine OGBI, chargée de mission Tourisme et Emploi
Direction Développement, International, Europe et Enseignement Supérieur
Tel : 01 34 25 31 95
sabine.ogbi@valdoise.fr

> **Val d'Oise Tourisme**

Vincent CHARLIER
Directeur
Tel : 01 30 73 39 15
v.charlier@valdoise-tourisme.com



Création : Val d'Oise Tourisme



Conseil départemental du Val d'Oise
2 avenue du Parc
CS 20201 CERGY
95032 CERGY-PONTOISE CEDEX

tél. : 01 34 25 30 30
fax : 01 34 25 33 00
communication@valdoise.fr
www.valdoise.fr

val
d'oïse
le département